

## CERTIFICAT MÉDICAL \*

requis en vertu de l'article 77 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques et du règlement grand-ducal du 22 juin 2016, fixant les modalités du certificat médical pour l'obtention, la transcription et le renouvellement du permis de conduire.

Nom et prénom du candidat: .....

Matricule national: ..... Profession : .....

Adresse: .....

### A. QUESTIONNAIRE

**1. Diabète insulino-dépendant ou non insulino-dépendant** .....  non  oui

Si oui, prière d'indiquer

- les traitements :

- est ce que le patient a présenté des hypoglycémies graves/récurrentes durant les 12 derniers mois ...  non  oui

- est ce que le patient présente des complications liées au diabète et contre-indiquant la conduite .....  non  oui

**2. Antécédents d'épilepsie**, de crises convulsives ou crises équivalentes .....  non  oui

Si oui, prière d'indiquer

- les traitements

- la date approximative de la dernière crise : ..... ou  > 5 ans

**3. Affection cognitive – MMS indiqué** .....  non  oui

**4. Antécédents cardiologiques** .....  non  oui

Défibrillateur interne, Pacemaker, Pontages, Stents coronaires, ACFA

Autres :

**5. Antécédents d'apnées du sommeil** .....  non  oui

Si oui : compliance au traitement correcte .....  oui  non

**6. Pratiques addictives** avérées (-OH, substances illicites) .....  non  oui

**7. Affections psychiatriques** chroniques et sévères .....  non  oui

**8. Autres antécédents et traitements pouvant influencer l'aptitude à conduire**

Je soussigné(e) Madame/Monsieur ..... déclare avoir répondu sincèrement à toutes les questions posées par le médecin. Toute déclaration inexacte pourra entraîner le refus ou le retrait du permis de conduire (Art. 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques).

..... (signature du candidat)

## B. EXAMEN MÉDICAL

1. Taille: ..... Poids: ..... Etat Général : .....

### 2. Yeux:

acuité visuelle **sans correction**: OD : ..... /10 OG : ..... /10 vision binoculaire : ..... /10

acuité visuelle **avec correction**: OD : ..... /10 OG : ..... /10 vision binoculaire : ..... /10

altération du champ visuel:  non  oui

**Pour permis C et/ou D uniquement** (camion/bus, selon indications de l'ophtalmologue ou opticien)

- indiquer la correction optique en dioptries: OD : ..... OG : .....

- indiquer s'il existe une altération de la vision des couleurs – Daltonisme:  non  oui

### 3. Examen clinique général

4. Nécessité d'un avis spécialisé:  non  oui (si oui lesquels : ophtalmologique, neurologique .....

5. Restrictions:  aucune  port obligatoire de lunettes/lentilles de contact  boîte automatique obligatoire  
 autres :

### 6 Remarques spéciales:

Je soussigné(e) certifie que le candidat susmentionné est :  **apte**  
 **apte** sous réserve (N° de référence )  
 **inapte**

à conduire un véhicule  de la / des catégorie(s) B, BE, A, A1, A2 et AM et F du permis de conduire  
 de la / des catégorie(s) C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, D1E du permis de conduire

Certificat établi le ..... par le Docteur: .....  
(cachet et signature du médecin)

#### Les catégories du permis de conduire:

Catégorie A - A) motocycle, A1) motocycle léger  $\leq 125\text{cc} / \leq 11\text{kW}$ , A2) motocycle  $\leq 35\text{kW}$ , AM) cyclomoteur;

Catégorie B - automobile autre que de la catégorie A) dont la m.m.a n'excède pas 3.500 kg et dont le nombre de places assises, outre le conducteur, n'excède pas huit (voiture à personnes);

Catégorie C - camion dont la masse maximale  $> 3.500\text{kg}$ ; Catégorie C1 - camion dont la m.m.a  $< 7.500\text{kg}$  ;

Catégorie D - autobus et autocar; Catégorie D1 - autobus et autocar: places assises  $\leq (1+16)$ ;

Catégorie CE, C1E, DE, D1E, BE – ensemble de véhicules couplés ;

Catégorie F - tracteur, tracteur industriel, machine automotrice, dont la m.m.a  $\leq 12.000\text{kg}$ .

\* doit être présenté au Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Dép. des transports, dans un délai de trois mois.